

# STATISTIQUE – TRAVAIL

---

Toutes les statistiques du système de collecte des données du Ministère utiles au monde du travail

Les ententes négociées (2006-09-25) 2

Résumés de conventions collectives  
par secteur d'activité signées ces derniers  
mois par des unités de négociation de  
plus de 50 salariés

Notes techniques et crédits 28

# LES ENTENTES NÉGOCIÉES

*Résumés de conventions collectives, par secteur d'activité, signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus de 50 salariés (2006-09-25)*

**Avertissement** — Les résumés publiés peuvent parfois s'écarter du texte original des conventions. Le ministère du Travail, dans un souci constant de véhiculer des informations justes et, en même temps, bien rédigées sur les conventions, procède de manière systématique à la révision linguistique des résumés choisis pour publication. Il espère, ce faisant, contribuer à l'amélioration constante de la langue utilisée à la source par les rédacteurs des textes des conventions. Notez cependant que les appellations officielles des employeurs et des syndicats ne changent pas.

Employeur	Syndicat	N°	Page
<b>ALIMENTS</b>			
Unidindon inc. (Saint-Jean-Baptiste)	Le Syndicat des travailleurs et travailleuses d'abattoir de volaille de Saint-Jean-Baptiste — CSN	1	4
Kraft Canada inc. (Montréal)	L'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale, section locale 2727 district 11 — FTQ	2	5
Laiterie Lamothe & Frères ltée (Drummondville)	Le Syndicat démocratique des produits laitiers de Drummondville — CSD	3	7
Les Services alimentaires Delta Dailyfood (Canada) inc. (Rigaud)	Le Syndicat des salariés de Delta Dailyfood	4	8
Agropur, coopérative agro-alimentaire (Granby)	Le Syndicat national des employés de bureau d'Agropur — CSN	5	9
<b>PRODUITS DU CAOUTCHOUC</b>			
Goodyear Canada inc., usine de la cité de Québec	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 149 — FTQ	6	11
<b>PRODUITS EN MATIÈRE PLASTIQUE</b>			
Royal Recouvrements de fenêtre Canada Co, division Boisbriand (A55)	Le Syndicat des travailleurs industriels et commerciaux (STIC), section locale 95	7	12
<b>PRODUITS TEXTILES</b>			
3291316 Canada inc., Maison Condelle (Montréal)	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 116 — FTQ	8	13
<b>IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES</b>			
Imprimeries Transcontinental S.E.N.C., division Transmag (Anjou)	Teamsters Québec, local 1999 — FTQ	9	14
Oberthur Jeux et Technologies inc. (Montréal)	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 145 — FTQ	10	15

Employeur	Syndicat	N°	Page
<b>FABRICATION DES PRODUITS MÉTALLIQUES (sauf la machinerie et le matériel de transport)</b>			
Vicwest (Victoriaville)	Le Syndicat national des salariés de Vicwest de Victoriaville — CSN	11	16
<b>MACHINERIE (sauf électrique)</b>			
Alstom Hydro Canada inc. (Sorel-Tracy)	Le Syndicat des travailleurs de Alstom Hydro Canada inc. — CSN	12	17
Lar Machinerie inc. (Métabetchouan – Lac-à-la-Croix)	Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada, section locale 1983 — FTQ	13	18
<b>PRODUITS MINÉRAUX NON MÉTALLIQUES</b>			
Groupe Permacon (Anjou) une compagnie Oldcastle	Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 7625 — FTQ	14	20
Permacon Québec, division de Les Matériaux de construction Oldcastle Canada inc.	Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 9383 — FTQ	15	21
<b>INDUSTRIES CHIMIQUES</b>			
Expro technologies inc. (Salaberry-de-Valleyfield)	Le Syndicat national des produits chimiques de Valleyfield — CSN	16	22
<b>COMMERCE DE DÉTAIL Aliments, boissons, médicaments et tabac</b>			
Les Entreprises Michel Lapierre inc., Panier fraîcheur (Rosemère)	Les Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce, section locale 502 — FTQ	17	23
<b>SERVICES IMMOBILIERS ET AGENCES D'ASSURANCES</b>			
La Régie des installations olympiques (Montréal)	Le Syndicat des tavailleuses et travailleurs de la R.I.O. — CSN Représentant les préposé(e)s au tourisme Représentant les préposé(e)s au vestiaire et les caissier(e)s à la billetterie et au vestiaire au Stade olympique Représentant les préposé(e)s et caissier(e)s aux stationnements Le Syndicat des salariées et salariés de la R.I.O. Représentant les salarié(e)s de l'accueil	18	24
<b>SERVICES D'ENSEIGNEMENT</b>			
L'Université du Québec à Trois-Rivières	Le Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Trois-Rivières, section locale 1800, SCFP — FTQ	19	26
<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>			
Auberge Bromont (Bromont)	Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 502 — FTQ	20	27
NOTES TECHNIQUES .....			28

**Unidindon inc. (Saint-Jean-Baptiste)  
et  
Le Syndicat des travailleurs et travailleuses d'abattoir  
de volaille de Saint-Jean-Baptiste — CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières - Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (370) 404
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 110; hommes : 294
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 31 décembre 2005
- **Échéance de la présente convention** : 31 décembre 2010
- **Date de signature** : 4 juillet 2006

- **Durée normale du travail**

**Salarié d'usine**  
8 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Salarié d'usine, 375 salariés

**1<sup>er</sup> janv. 2006**   **1<sup>er</sup> juill. 2006**   **1<sup>er</sup> janv. 2007**   **1<sup>er</sup> juill. 2007**   **1<sup>er</sup> janv. 2008**

/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
16,80 \$	16,90 \$	17,00 \$	17,15 \$	17,35 \$
(16,70 \$)				

**1<sup>er</sup> juill. 2008**   **1<sup>er</sup> janv. 2009**   **1<sup>er</sup> juill. 2009**   **1<sup>er</sup> janv. 2010**   **1<sup>er</sup> juill. 2010**

/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
17,50 \$	17,70 \$	17,85 \$	18,05 \$	18,20 \$

2. Électromécanicien **N**

**1<sup>er</sup> janv. 2006**   **1<sup>er</sup> juill. 2006**   **1<sup>er</sup> janv. 2007**   **1<sup>er</sup> juill. 2007**   **1<sup>er</sup> janv. 2008**

/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
18,05 \$	18,90 \$	19,00 \$	19,15 \$	19,35 \$

**1<sup>er</sup> juill. 2008**   **1<sup>er</sup> janv. 2009**   **1<sup>er</sup> juill. 2009**   **1<sup>er</sup> janv. 2010**   **1<sup>er</sup> juill. 2010**

/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
19,50 \$	19,70 \$	19,85 \$	20,05 \$	20,20 \$

**N.B.** Le nouveau salarié reçoit 80 % du taux prévu à sa classification et 90 % du taux prévu après 1 an. Après 2 ans, le salarié reçoit 100 % du taux prévu à sa classification.

**Augmentation générale**

**1<sup>er</sup> janv. 2006**   **1<sup>er</sup> juill. 2006**   **1<sup>er</sup> janv. 2007**   **1<sup>er</sup> juill. 2007**

0,10 \$/heure	variable	0,10 \$/heure	0,15 \$/heure
---------------	----------	---------------	---------------

**1<sup>er</sup> janv. 2008**   **1<sup>er</sup> juill. 2008**   **1<sup>er</sup> janv. 2009**   **1<sup>er</sup> juill. 2009**

0,20 \$/heure	0,15 \$/heure	0,20 \$/heure	0,15 \$/heure
---------------	---------------	---------------	---------------

**1<sup>er</sup> janv. 2010**   **1<sup>er</sup> juill. 2010**

0,20 \$/heure	0,15 \$/heure
---------------	---------------

**Rétroactivité**

Un montant de 0,10 \$/heure est versé rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour toutes les heures travaillées incluant les heures payées et pour les jours fériés payés ainsi que les jours de maladie payés.

- **Primes**

**Soir et/ou nuit** : 0,40 \$/heure

**Abattage **N**** : 0,50 \$/heure — préposé à l'abattage

- **Allocations**

**Vêtements de travail** : fournis et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

**Chaussures de sécurité et de travail** : fournies par l'employeur lorsque requis

- **Jours fériés payés**

13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %
30 ans	6 sem.	12 %

- **Droits parentaux**

**1. Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé sans solde. Elle peut cesser de travailler en tout temps au cours de sa grossesse sur recommandation médicale. Elle doit reprendre son travail entre le 45<sup>e</sup> et le 365<sup>e</sup> jour suivant l'accouchement.

Une prolongation du congé est possible sur présentation d'un certificat médical et l'absence ne doit pas excéder 14 mois après l'accouchement.

**2. Congé de naissance**

2 jours payés et 3 jours sans solde

**3. Congé d'adoption**

2 jours payés et 3 jours sans solde

**4. Congé parental**

La ou le salarié peut bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines continues à l'occasion de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école.

Un seul des deux conjoints travaillant pour l'employeur peut bénéficier d'un tel congé.

- **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Prime : payée à 50 % par l'employeur jusqu'à un maximum de 14,82 \$/sem./protection familiale, 15,56 \$/sem. au 4 juillet 2006, 16,03 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 16,51 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2008, 17,00 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et 17,51 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; 9,11 \$/sem./protection individuelle, 9,57 \$/sem. au 4 juillet 2006, 9,86 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 10,16 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2008, 10,47 \$/sem. au

1<sup>er</sup> janvier 2009 et 10,78 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; 5,66 \$/sem./couverture exemptée, 5,94 \$/sem. au 4 juillet 2006, 6,12 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 6,30 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2008, 6,49 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et 6,68 \$/sem. au 1<sup>er</sup> janvier 2010

## 1. Congés de maladie

Le salarié qui a moins de 1 an d'ancienneté au 4 juillet 2006 a droit à un crédit de 8 heures de congés de maladie/2 mois complets d'ancienneté jusqu'à un maximum de 48 heures.

Le salarié qui a accumulé 1 an et plus d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier d'une année a droit à un crédit de congés de maladie selon le tableau suivant :

Service	Crédit
1 an	48 heures
7 ans	64 heures
10 ans	80 heures
15 ans	96 heures

Le paiement des heures accumulées est fait en 3 versements égaux au taux de salaire de base du salarié sous forme d'avance, soit vers le 15 décembre, le 15 avril et le 15 août de chaque année.

## 2. Régime de retraite **N**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les parties conviennent de mettre en place un régime de retraite simplifié.

Cotisation : l'employeur et le salarié contribuent respectivement pour un montant égal à 1 % des gains bruts normaux du salarié pour chaque heure travaillée. Cependant, le salarié qui le désire peut contribuer pour un montant plus élevé.

Au cours du mois de janvier 2008, l'employeur verse pour chaque salarié une contribution de 0,5 % des gains bruts normaux du salarié pour chaque heure travaillée calculée sur les gains de l'année 2007.

**N.B.** Ces contributions incluent les heures payées pour les fêtes chômées, les congés sociaux, les congés annuels, mais exclut les heures payées en temps supplémentaire ainsi que les primes.

2

**Kraft Canada inc. (Montréal)  
et  
L'Association internationale des machinistes et des  
travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale, section  
locale 2727 district 11 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières - Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (62) 60
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 2; hommes : 58
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : salariés d'entretien d'usine
- **Échéance de la convention précédente** : 31 mars 2006

- **Échéance de la présente convention** : 31 mars 2010

- **Date de signature** : 3 juillet 2006

- **Durée normale du travail**  
8 heures/j, 40 heures/sem.

### Semaine alternative

11 heures le samedi et le dimanche et 10 heures le lundi, 32 heures/sem. payées pour 40 heures

- **Salaires**

1. Commis junior d'entretien

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
/heure 24,41 \$ (23,66 \$)	/heure 25,16 \$	/heure 25,91 \$	/heure 26,66 \$

2. Mécanicien d'entretien et autres occupations, 35 salariés

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
/heure 28,75 \$ (28,00 \$)	/heure 29,50 \$	/heure 30,25 \$	/heure 31,00 \$

3. Électrotechnicien

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
/heure 29,11 \$ (28,36 \$)	/heure 29,86 \$	/heure 30,61 \$	/heure 31,36 \$

### N.B.

Le nouveau salarié reçoit 1 \$/heure de moins que le taux de sa classification. Ce taux est augmenté de 0,50 \$/heure après la période de probation. Après 1 an de service, le salarié reçoit le taux prévu à sa classification.

### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
0,75 \$/heure	0,75 \$/heure	0,75 \$/heure	0,75 \$/heure

- **Primes**

**Soir et nuit** : (0,90 \$) 0,95 \$/heure 1<sup>er</sup> avril 2008  
1 \$/heure

**Chef d'équipe** : (0,75 \$) 1<sup>er</sup> avril 2007 1<sup>er</sup> avril 2008  
0,85 \$/heure 0,90 \$/heure  
0,80 \$/heure

1<sup>er</sup> avril 2009

1 \$/heure

**Responsabilité** : (0,80 \$) 1<sup>er</sup> avril 2008 1<sup>er</sup> avril 2009  
0,90 \$/heure 1 \$/heure  
0,85 \$/heure

— électricien détenteur d'un certificat d'électricien « A-2 » et qui agit à titre d'électricien chef d'équipe

**Formateur** : 0,50 \$/heure — salarié choisi pour donner de la formation à de nouveaux salariés

**Dimanche** : 2 \$/heure — salarié de l'équipe de la semaine alternative

- **Allocations**

**Équipement de sécurité** : fourni par l'employeur lorsque requis

**Lunettes de sécurité de prescription** : paiement des verres simples, bifocaux ou trifocaux selon la politique établie qui est maintenue en vigueur

**Outils personnels :** (240 \$) 350 \$/année maximum — à compter du mois de janvier suivant l'atteinte d'un an de service

**1<sup>er</sup> janv. 2007 1<sup>er</sup> janv. 2008 1<sup>er</sup> janv. 2009**

360 \$/année 370 \$/année 380 \$/année

**Uniformes :** fournis et entretenus par l'employeur

## • Jours fériés payés

(12) 13 jours/année — salarié qui a complété 30 jours de travail

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
5 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
10 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
18 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
25 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

## • Droits parentaux

### 1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

### 2. Congé de naissance

2 jours payés

Le congé est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

### 3. Congé d'adoption

2 jours payés

Le congé est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Prime : payée à 100 % par l'employeur sauf pour l'assurance salaire de longue durée et le régime complémentaire d'assurance maladie qui sont payés à 100 % par le salarié

#### 1. Assurance vie

Indemnité :

— salarié : 55 000 \$

— mort et mutilation accidentelles : 55 000 \$

**N.B.** En cas de mort et mutilation accidentelles à la suite d'une noyade ou de dommages corporels, les pourcentages varient entre 25 % et 100 % de la prime selon la perte subie. La garantie cesse à la retraite du salarié.

— retraité : la prime est réduite selon le tableau suivant :

Années de service	Assurance maximale
20 ans et plus	1 600 \$
19 ans	1 540 \$
18 ans	1 480 \$
17 ans	1 420 \$
16 ans	1 360 \$
15 ans	1 300 \$
14 ans	1 240 \$
13 ans	1 180 \$
12 ans	1 120 \$
11 ans	1 060 \$
10 ans	1 000 \$
moins de 10 ans	500 \$

## 2. Assurance salaire

### COURTE DURÉE

Prestation : 60 % du revenu du salarié pour une durée maximale de 26 semaines sans aller au-delà de l'âge de 65 ans ou de l'âge de la retraite

Début : 1<sup>er</sup> jour, accident ; 4<sup>e</sup> jour, maladie

### LONGUE DURÉE

Il existe un régime d'assurance salaire de longue durée.

Début : après les prestations de courte durée

## 3. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement à 80 % des frais de médicaments admissibles jusqu'à un maximum viager de 50 000 \$/personne assurée et des frais supplémentaires de soin de santé jusqu'à un maximum de 50 000 \$; remboursement à 100 % des frais admissibles pour les séjours hospitaliers dans une chambre à deux lits jusqu'à un maximum de 200 \$/jour et de 180 jours/invalidité; 100 % des frais admissibles de soins d'urgence à l'extérieur de la province jusqu'à un maximum viager de 500 000 \$/personne assurée. Tous les frais admissibles sont remboursés sans franchise. Le remboursement des frais admissibles cesse à la retraite du salarié.

## 4. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement à 80 % des soins de base admissibles ainsi que des soins d'endodontie et de périodontie, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 \$/an/personne; remboursement à 75 % des frais pour dentier et réparation de dentier jusqu'à un maximum de 1 500 \$/an/personne; 75 % des frais pour couronnes et ponts, maximum 1 500 \$/an/personne; 50 % des frais d'orthodontie, maximum 1 000 \$/an/personne

Le remboursement des frais admissibles est sans franchise et basé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur le guide du tarif des actes bucco-dentaires du Québec de l'année antérieure à l'année courante. Le régime prend fin à la retraite du salarié.

## 5. Soins oculaires

Frais assurés : remboursement des frais admissibles pour des lunettes ou des lentilles cornéennes jusqu'à un maximum de 210 \$/24 mois consécutifs, incluant les examens effectués par un optométriste ou un ophtalmologiste, et ce, sans franchise; remboursement à 100 % des autres frais admissibles sans maximum et sans franchise. Le remboursement des frais admissibles cesse à la retraite du salarié.

## 6. Régime de retraite

Le salarié est couvert par le régime de retraite en fiducie de Kraft Canada inc.

Cotisation : l'employeur verse (1,90 \$) 1,95 \$/heure/salarié, 2 \$/heure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, 2,05 \$/heure au 1<sup>er</sup> avril 2008 et 2,10 \$/heure au 1<sup>er</sup> avril 2009, et ce, au Fonds de solidarité ou au REER collectif. Une fois l'an, le salarié avise l'employeur de son choix entre le Fonds de solidarité et le REER collectif.

**Laiterie Lamothe & Frères Itée (Drummondville)  
et  
Le Syndicat démocratique des produits laitiers de  
Drummondville — CSD**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières - Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (40) 50
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 3; hommes : 47
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production et distribution
- **Échéance de la convention précédente**: 28 février 2006  
**Échéance de la présente convention** : 28 février 2013
- **Date de signature** : 21 juin 2006
- **Durée normale du travail**  
8 ou 10 heures/j, 40 heures/sem.  
(3 jours/sem., 13 heures/j, payés pour 40 heures/sem. **(R)**)

• **Salaires**

1. Préposé au laboratoire

<u>1<sup>er</sup> mars 2006</u>	
	/heure
début	11,21 \$ (11,21 \$)
après 24 mois (après 6 ans)	17,73 \$ (17,73 \$)

2. Ramasseur de lait et autres occupations, 25 salariés

<u>1<sup>er</sup> mars 2006</u>	
	/heure
	17,73 \$ (17,73 \$)

3. Mécanicien

<u>1<sup>er</sup> mars 2006</u>	
	/heure
	21,26 \$ (21,26 \$)

**Augmentation générale**

1<sup>er</sup> mars 2007   1<sup>er</sup> mars 2008   1<sup>er</sup> mars 2009   1<sup>er</sup> mars 2010

indemnité de vie chère	indemnité de vie chère	indemnité de vie chère	indemnité de vie chère
---------------------------	---------------------------	---------------------------	---------------------------

1<sup>er</sup> mars 2011   1<sup>er</sup> mars 2012

indemnité de vie chère	indemnité de vie chère
---------------------------	---------------------------

**N.B.** Les parties conviennent que 50 % de l'augmentation prévue au 1<sup>er</sup> mars 2007 et au 1<sup>er</sup> mars 2008 sera ajouté à tous les taux de salaire et que l'autre 50 % sera ajouté à la contribution de l'employeur au régime de retraite. Cependant, la contribution du salarié sera maintenue à 4 % de ses gains bruts hebdomadaires.

• **Indemnité de vie chère**

**Référence** : Statistique Canada, IPC Canada 1992 = 100

**Indices de base** : 2007 — décembre 2005  
2008 — décembre 2006  
2009 — décembre 2007  
2010 — décembre 2008  
2011 — décembre 2009  
2012 — décembre 2010

**Mode de calcul**

**2007**

Le pourcentage d'augmentation de l'IPC de décembre 2006 par rapport à celui de décembre 2005 est payé jusqu'à un maximum de 2 %.

**2008**

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

**2009**

Le pourcentage d'augmentation de l'IPC de décembre 2008 par rapport à celui de décembre 2007 est payé jusqu'à un maximum de 2,5 %.

**2010**

Le pourcentage d'augmentation de l'IPC de décembre 2009 par rapport à celui de décembre 2008 est payé jusqu'à un maximum de 3 %.

**2011**

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

**2012**

Le pourcentage d'augmentation de l'IPC de décembre 2011 par rapport à celui de décembre 2010 est payé jusqu'à un maximum de 3,5 %.

**Mode de paiement**

Le montant déterminé par le pourcentage est intégré aux taux de salaire en vigueur les 1<sup>er</sup> mars 2007, 1<sup>er</sup> mars 2008, 1<sup>er</sup> mars 2009, 1<sup>er</sup> mars 2010, 1<sup>er</sup> mars 2011 et 1<sup>er</sup> mars 2012 respectivement.

• **Primes**

**Nuit** : 0,60 \$/heure — salarié qui exécute (50 % et plus de ses heures programmées) ses heures normales de travail entre 17 h et 6 h

**Disponibilité** : 20 \$/sem. — salarié qui reçoit un téléavertisseur de l'employeur afin d'être disponible à répondre aux appels d'urgence

• **Allocations**

**Vêtements de travail** :

fournis par l'employeur — salarié de l'intérieur  
coût d'achat payé à 50 % par l'employeur **(N)** — salarié de l'expédition, pour les pantalons et les chemises nécessaires

**Uniformes** : coût d'achat payé à 50 % par l'employeur, 75 % après 1 an de service — livreur vendeur

**Souliers et bottes de sécurité** : 27 févr. 2008   27 févr. 2010  
125 \$/année   150 \$/année   160 \$/année

— livreur vendeur, ramasseur de lait, remplaçants et salarié de l'expédition qui a complété sa période de probation

- **Jours fériés payés**

10 jours/année  
11 jours/année — ramasseur

- **Congés mobiles**

3 jours/année **1<sup>er</sup> mars 2008**  
4 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	9 %
11 ans	5 sem.	11 %

- **Droits parentaux**

1. **Congé de naissance**

2 jours payés et 3 jours sans solde

2. **Congé d'adoption**

2 jours payés et 3 jours sans solde

- **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié.

1. **Congés de maladie**

Dans les cas d'absences pour maladie ou d'accidents, l'employeur paie la différence entre ce que le salarié reçoit de l'assurance groupe et son salaire normal, et ce, pour un maximum de 15 semaines/maladie.

Si le salarié satisfait aux exigences de l'assurance groupe, les périodes d'attente sont payées à 100 % par l'employeur.

2. **Régime de retraite**

Cotisation : l'employeur contribue pour un montant égal à 4 % des gains bruts hebdomadaires du salarié qui lui-même paie un montant minimum égal à la contribution de l'employeur.

**Les Services alimentaires Delta Dailyfood (Canada) inc. (Rigaud)**  
et  
**Le Syndicat des salariés de Delta Dailyfood**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières - Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 132
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 92; hommes : 40
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production

- **Échéance de la convention précédente** : 31 décembre 2005

- **Échéance de la présente convention** : 31 décembre 2009

- **Date de signature** : 13 juin 2006

- **Durée normale du travail**

8 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Journalier en production, 65 % des salariés

	1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009
début	/heure 8,50 \$ (8,05 \$)	/heure 9,00 \$	/heure 9,23 \$	/heure 9,46 \$
après 60 mois	11,00 \$ (10,66 \$)	11,28 \$	11,56 \$	11,85 \$

2. Chef d'équipe en sanitation

	1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009
	/heure 14,34 \$ (13,92 \$)	/heure 14,70 \$	/heure 15,06 \$	/heure 15,44 \$

**N.B.** Le salarié nouvellement assigné à une fonction à taux fixe reçoit 85 % du taux de la classification pendant les 480 premières heures de son assignation et 92,5 % pendant les 480 heures subséquentes, excluant les heures travaillées en temps supplémentaire. Après 6 mois en poste, le salarié reçoit le taux prévu à la classification qu'il occupe.

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009
3 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %

**Journalier en production et préposé à la sanitation**

1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009
3 % <sup>1</sup>	2,5 % <sup>1</sup>	2,5 %	2,5 %

<sup>1</sup> Appliqué sur le maximum de l'échelle.

**Rétroactivité**

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 13 juin 2006. Le montant dû au 13 juin 2006 sera majoré de 40 % et versé au salarié sur une 2<sup>e</sup> paie dans les 3 semaines suivant le 13 juin 2006.

**Montants forfaitaires**

Le salarié à l'emploi le 13 juin 2006 et qui est encore à l'emploi le 1<sup>er</sup> janvier 2007 a droit à un montant forfaitaire équivalant à 0,5 % du revenu brut de 2006 qui lui est versé dans les 2 premiers mois de 2007.

Le salarié à l'emploi le 13 juin 2006 et qui est encore à l'emploi le 1<sup>er</sup> janvier 2008 a droit à un montant forfaitaire équivalant à 0,5 % du revenu brut de 2007 qui lui est versé dans les 2 premiers mois de 2008.

Le salarié à l'emploi le 13 juin 2006 et qui est encore à l'emploi le 1<sup>er</sup> janvier 2009 a droit à un montant forfaitaire équivalant à 0,5 % du revenu brut de 2008 qui lui est versé dans les 2 premiers mois de 2009.



**Agropur, coopérative agro-alimentaire (Granby)  
et  
Le Syndicat national des employés de bureau  
d'Agropur — CSN**

- **Primes**

**Soir** : 0,50 \$/heure

**Nuit** : 0,85 \$/heure

**Formation** : 0,46 \$/heure — salarié qui n'occupe pas un poste de responsabilité et qui effectue de la formation à d'autres salariés sur le poste de travail au début d'une journée

- **Allocations**

**Uniformes, équipement et vêtements de travail** : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

9 jours/année

- **Congés mobiles**

Le salarié a droit à des congés mobiles selon le tableau suivant :

Ancienneté	Congés/année
12 mois	1 jour
36 mois	2 jours
48 mois <sup>N</sup>	3 jours

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %

- **Droits parentaux**

**1. Congé de naissance**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu.

**2. Congé d'adoption**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu.

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint ne peut s'absenter du travail que pendant 2 jours sans solde.

- **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié en autant que la part du salarié couvre la totalité de la prime de l'assurance salaire de longue durée.

**1. Congés de maladie**

Le salarié a droit à des congés de maladie en tenant compte de son service complété au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le tableau suivant :

Service complété	Durée
1 an	8 heures
2 ans	16 heures
3 ans	24 heures
4 ans	32 heures
5 ans	40 heures

Les heures non prises au 31 décembre sont payées au salarié qui est encore au service de l'employeur et qui n'est pas inactif, et ce, en un seul versement sur la paie qui couvre la dernière journée de la même année.

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières - Aliments

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 55

- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 49; hommes : 6

- **Statut de la convention** : renouvellement

- **Catégorie de personnel** : production

- **Échéance de la convention précédente** : 31 août 2005

- **Échéance de la présente convention** : 31 août 2012

- **Date de signature** : 25 mai 2006

- **Durée normale du travail**

7 heures/j, 35 heures/sem.

- **Salaires**

1. Commis magasinier et autres occupations

	1 <sup>er</sup> sept. 2005	1 <sup>er</sup> sept. 2006	1 <sup>er</sup> sept. 2007	1 <sup>er</sup> sept. 2008	1 <sup>er</sup> sept. 2009
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
min.	548,39 \$ (534,49 \$)	560,45 \$	572,78 \$	585,96 \$	600,60 \$
max.	691,92 \$ (674,39 \$)	707,15 \$	722,70 \$	739,33 \$	757,81 \$
	1 <sup>er</sup> sept. 2010	1 <sup>er</sup> sept. 2011			
	/sem.	/sem.			
	618,62 \$	637,18 \$			
	780,54 \$	803,96 \$			

2. Commis aux achats, préposé gestion inventaire et autres occupations, 19 salariés

	1 <sup>er</sup> sept. 2005	21 nov. 2005	1 <sup>er</sup> sept. 2006	1 <sup>er</sup> sept. 2007	1 <sup>er</sup> sept. 2008
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
min.	588,29 \$ (572,03 \$)	589,86 \$	602,83 \$	616,10 \$	630,27 \$
max.	732,14 \$ (711,92 \$)	733,71 \$	749,85 \$	766,35 \$	783,98 \$
	1 <sup>er</sup> sept. 2009	1 <sup>er</sup> sept. 2010	1 <sup>er</sup> sept. 2011		
	/sem.	/sem.	/sem.		
	646,02 \$	665,40 \$	685,37 \$		
	803,58 \$	827,68 \$	852,51 \$		

3. Responsable aux comptes fournisseurs et responsable paie employés

	1 <sup>er</sup> sept. 2005	21 nov. 2005	1 <sup>er</sup> sept. 2006	1 <sup>er</sup> sept. 2007	1 <sup>er</sup> sept. 2008
	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
min.	717,90 \$ <sup>1</sup> (602,74 \$) <sup>2</sup>	746,63 \$	763,16 \$	779,95 \$	797,89 \$
max.	884,52 \$ <sup>1</sup> (742,63 \$) <sup>2</sup>	913,36 \$	933,45 \$	953,99 \$	975,93 \$
	1 <sup>er</sup> sept. 2009	1 <sup>er</sup> sept. 2010	1 <sup>er</sup> sept. 2011		
	/sem.	/sem.	/sem.		
	817,84 \$	842,37 \$	867,64 \$		
	1 000,32 \$	1 030,33 \$	1 061,24 \$		

<sup>1</sup> Classe 11

<sup>2</sup> Classe 10

**N.B.** Restructuration de l'échelle salariale.

Certaines occupations ont fait l'objet d'ajustements à la suite de l'application des dispositions prévues à la Loi sur l'équité salariale.

Une participation de l'employeur à un régime d'épargne retraite s'élevant à 1 % du taux hebdomadaire du salarié est intégrée aux nouveaux taux de salaire.

### Augmentation générale

1<sup>er</sup> sept. 2005 21 nov. 2005 1<sup>er</sup> sept. 2006 1<sup>er</sup> sept. 2007 1<sup>er</sup> sept. 2008

1 <sup>er</sup> sept. 2005	21 nov. 2005	1 <sup>er</sup> sept. 2006	1 <sup>er</sup> sept. 2007	1 <sup>er</sup> sept. 2008
variable + indemnité de vie chère	variable	2,2 % + indemnité de vie chère	2,2 % + indemnité de vie chère	2,3 % + indemnité de vie chère

1<sup>er</sup> sept. 2009 1<sup>er</sup> sept. 2010 1<sup>er</sup> sept. 2011

1 <sup>er</sup> sept. 2009	1 <sup>er</sup> sept. 2010	1 <sup>er</sup> sept. 2011
2,5 % + indemnité de vie chère	3 % + indemnité de vie chère	3 % + indemnité de vie chère

### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 25 mai 2006.

### • Indemnité de vie chère

**Référence :** Statistique Canada, IPC Canada, 1992 = 100

#### Mode de calcul

##### 1<sup>re</sup> année

Un montant de 1,40 \$/semaine sera payé pour chaque point d'augmentation de l'IPC excédant 4 %. Le montant de l'IPC est calculé trimestriellement. Le premier calcul sera fait en comparant l'IPC de novembre 2005 par rapport à celui d'août 2005. Par la suite, les changements de l'IPC sont cumulatifs et le mécanisme d'indexation commencera à s'appliquer lorsque l'IPC aura dépassé 4 %/année de convention.

##### 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

#### Mode de paiement

Le montant déterminé est intégré aux taux de salaire de base et les ajustements seront faits les 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> novembre respectivement selon la période pendant laquelle l'indice aura atteint 4 %.

### • Primes

#### Remplacement :

2 \$/jour — salarié qui remplace dans une classe d'occupation inférieure ou égale à la sienne, sauf les commis polyvalents  
 2 \$/jour — salariée qui remplace sur une base régulière la téléphoniste pendant les périodes de repos  
 3 \$/jour — si la salariée est appelée à remplacer à plein temps la téléphoniste pour une journée complète de travail

### • Allocations

**Uniformes et vêtements de travail :** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

### • Jours fériés payés

12 jours/année

### • Congé mobile

1 jour/année

**N.B.** Au 31 décembre, si le congé mobile n'a pas été pris par le salarié, il lui est payable au plus tard le 15 janvier suivant.

### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	2,25 semaines au taux normal ou 4,0 %
3 ans	2 sem.	2,50 semaines au taux normal ou 5,0 %
4 ans	3 sem.	3,00 semaines au taux normal ou 6,0 %
7 ans	3 sem.	3,25 semaines au taux normal ou 6,5 %
11 ans	4 sem.	4,00 semaines au taux normal ou 8,0 %
15 ans	4 sem.	4,25 semaines au taux normal ou 8,5 %
18 ans	5 sem.	5,00 semaines au taux normal ou 10,0 %
26 ans	6 sem.	6,00 semaines au taux normal ou 12,0 %

### • Droits parentaux

#### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde. Elle peut cesser de travailler à compter du début du 7<sup>e</sup> mois de sa grossesse ou en tout temps au cours de sa grossesse sur recommandation de son médecin traitant.

La salariée doit revenir au travail dans les 90 jours qui suivent la date de l'accouchement ou dans les 12 mois de la date de son départ si c'est plus avantageux pour elle.

La salariée qui subit une fausse couche naturelle ou provoquée légalement a droit à un congé de maternité d'une durée maximale de 90 jours.

#### 2. Congé de naissance

2 jours payés et 3 jours sans solde

Ce congé s'applique également dans le cas d'un enfant mort-né.

#### 3. Congé d'adoption

2 jours payés et 3 jours sans solde

De plus, le salarié qui adopte un enfant de moins de 12 mois peut bénéficier, à compter de l'adoption, d'un congé sans solde d'une durée maximale de 6 mois. Un seul des parents peut bénéficier de ce congé par adoption.

#### 4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

### • Avantages sociaux

#### Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

#### 1. Congés de maladie

Le salarié qui a terminé sa période de probation a droit à 15 jours/année de congé de maladie payés au taux normal du salarié.

À la fin d'une année civile, le salarié qui n'a pas pris la totalité des jours de congé de maladie auxquels il a droit pendant l'année qui prend fin reçoit 75 % de la valeur de la balance non prise de ses congés. La valeur du remboursement est établie d'après le taux de salaire du salarié au 31 décembre de l'année précédente et payée à la 2<sup>e</sup> semaine de janvier de l'année.

Cependant, le salarié qui le désire peut choisir entre le remboursement précité ou encore recevoir l'équivalent de ses congés non pris sous forme de congés personnels payés pouvant varier entre 1 et 8 jours et la balance sous forme de remboursement monétaire. Au 15 décembre de l'année, les congés personnels non pris sont payés sous la forme d'un remboursement monétaire à la 1<sup>re</sup> semaine suivant le 15 décembre.

## 2. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur contribue pour un montant égal à 2 % du salaire hebdomadaire du salarié, incluant les congés fériés, les congés sociaux, les congés de maladie, les vacances, à l'exclusion des heures payées en temps supplémentaire et en remboursement de la banque de congés de maladie en janvier et en décembre.

Le salarié contribue pour un montant égal à celui cotisé par l'employeur, mais il a la liberté de contribuer à un montant plus substantiel s'il le désire, sans pour autant changer l'obligation de l'employeur.

6

**Goodyear Canada inc., usine de la cité de Québec et  
Le Syndicat canadien des communications, de  
l'énergie et du papier, section locale 149 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Produits de caoutchouc
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (125) 122
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 9; hommes : 113
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 31 mars 2005
- **Échéance de la présente convention** : 31 mars 2008
- **Date de signature** : 26 juin 2006
- **Durée normale du travail**  
5 jours/sem., 40 heures/sem.
- **Opérations continues**  
12 heures/j, moyenne de 40 heures/sem.

### • Salaires

1. Concierge et autres occupations

1 <sup>er</sup> avril 2005	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007
/heure 15,31 \$ (15,01 \$)	/heure 15,66 \$	/heure 16,06 \$

2. Opérateur de chariots élévateurs, préposé aux composés et autres occupations, 27 salariés

1 <sup>er</sup> avril 2005	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007
/heure 18,75 \$ (18,45 \$)	/heure 19,10 \$	/heure 19,50 \$

3. Machiniste, mécanicien soudeur et autres occupations

1 <sup>er</sup> avril 2005	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007
/heure 19,54 \$ (19,24 \$)	/heure 19,89 \$	/heure 20,29 \$

**N.B.** Le nouveau salarié, sauf celui de l'ingénierie, reçoit 80 % du taux horaire de la fonction à laquelle il est affecté, et ce, pendant les 4 premiers mois de travail, 85 % du taux après 4 mois, 90 % du taux après 8 mois, 95 % du taux après 10 mois et 100 % du taux après 12 mois de travail.

### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> avril 2005	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007
0,30 \$/heure	0,35 \$/heure	0,40 \$/heure

### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 26 juin 2006. Le montant est payé dans les 21 jours suivant le 26 juin 2006.

11

### • Indemnité de vie chère

**Référence** : Statistique Canada, IPC Canada, 1992 = 100

#### Indice de base :

1<sup>re</sup> année — moyenne des IPC de janvier, février et mars 2005  
2<sup>e</sup> année — moyenne des IPC de janvier, février et mars 2006  
3<sup>e</sup> année — moyenne des IPC de janvier, février et mars 2007

#### Mode de calcul

##### 1<sup>re</sup> année

Un montant de 0,01 \$/heure sera payé pour chaque 0,3 point complet d'augmentation de l'IPC excédant de 4 % l'indice de base. Le changement dans l'IPC est calculé trimestriellement.

Le premier calcul est fait en comparant la moyenne de l'IPC des mois de mars, avril et mai 2005 par rapport à l'indice de base.

Le dernier calcul est fait en comparant la moyenne de l'IPC des mois de décembre 2005, janvier et février 2006 par rapport à l'indice de base.

##### 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

#### Mode de paiement

Un montant non intégré aux taux de salaire est payé à compter de la première période complète de paie du mois suivant celui de la publication de l'IPC concerné.

De plus, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le montant déterminé, s'il y a lieu, sera intégré aux taux de salaire.

### • Primes

**Soir** : 0,40 \$/heure — entre 15 h et 23 h

**Nuit** : 0,50 \$/heure — entre 23 h et 7 h

**Opérations continues** : 0,90 \$/heure — horaire de 12 heures

### • Allocations

**Équipement de sécurité** : fourni par l'employeur selon les modalités prévues

### • Jours fériés payés

11 jours/an

### • Congé mobile

1 jour/an

### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
(11) 10 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

### • Droits parentaux

Les congés sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

### • Avantages sociaux

#### Assurance groupe

Prime : le salarié paie 15,06 \$/sem./protection individuelle, 15,31 \$/sem. à compter de la 2<sup>e</sup> année et 15,56 \$/sem. à compter de la 3<sup>e</sup> année; 17,75 \$ /sem./protection familiale, 18 \$/sem. à compter de la 2<sup>e</sup> année et 18,25 \$ /sem. à compter de la 3<sup>e</sup> année. L'employeur paie le reste des coûts de régime.

**N.B.** Il est toutefois entendu que la prime du salarié sert en premier lieu à assumer les coûts de l'assurance salaire de courte durée.

#### 1. Assurance salaire

Prestation : 350 \$/sem., 360 \$/sem. à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et 370 \$/sem. à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 pour une durée maximale de 52 semaines.

#### 2. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite à prestation déterminée.

7

**Royal Recouvrements de fenêtre Canada Co, division Boisbriand (A55)**  
et  
**Le Syndicat des travailleurs industriels et commerciaux (STIC), section locale 95**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières - Produits en matière plastique
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (100) 92
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 5; hommes : 87
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 31 mars 2006
- **Échéance de la présente convention** : 31 mars 2012  
**N.B.** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les parties se rencontreront pour une réouverture sur les salaires.
- **Date de signature** : 26 juin 2006

### • Durée normale du travail

8 heures/j, 40 heures/sem. — salarié de l'expédition et réception et salarié de production

#### Fin de semaine

40 heures/sem. — salarié de l'entretien  
2 jours de 12 heures la fin de semaine + 1 jour de 12 heures au cours de la semaine en alternance, maximum 36 heures/sem. — salarié de production

### • Salaires

#### 1. Journalier

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008
/heure 11,30 \$ (10,95 \$)	/heure 11,65 \$	/heure 12,05 \$

#### 2. Opérateur 3, 27 salariés

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008
/heure 12,10 \$ (11,75 \$)	/heure 12,45 \$	/heure 12,85 \$

#### 3. Mécanicien d'entretien

	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008
début	/heure 17,00 \$ (16,50 \$)	/heure 17,50 \$	/heure 17,50 \$
après 4 620 heures	18,50 \$ (18,00 \$)	19,00 \$	19,00 \$

#### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008
0,35 \$/heure	0,35 \$/heure	0,40 \$/heure

**N.B.** Sauf pour le mécanicien d'entretien.

### • Primes

**Soir et nuit** : 0,75 \$/heure si le salarié a moins de 3 ans d'ancienneté et 1 \$/heure s'il a 3 ans et plus d'ancienneté — de 20 h à 8 h

**Remplacement de contremaître** : 2,25 \$/heure — chef d'équipe et opérateur qui remplace un contremaître pour plus de (3) 2 heures

**Fin de semaine** : 0,50 \$/heure — pour toutes les heures normales travaillées par le salarié du service de l'entretien sur l'horaire de 12 heures entre 7 h le samedi et 17 h le dimanche

**Parrainage** : 1,25 \$/heure

**Préparateur de matériel** : 0,50 \$/heure — salarié du département de l'injection qui travaille sur l'horaire de 11 h à 19 h

**(Machine supplémentaire  $\mathbb{R}$ )**

### • Allocations

**Vêtements et équipement de sécurité** : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

**Chaussures ou bottines de sécurité** : (95 \$) 100 \$/année

**Bottes de sécurité spéciales avec semelles cap d'acier** : fournies et remplacées au besoin par l'employeur jusqu'à un maximum de 150 \$/année — salarié de l'entretien mécanique

**Vêtements de travail** : 275 \$/année — salarié de l'entretien mécanique

**Lunettes de sécurité de prescription :** l'employeur paie 50 % du coût pour la lentille seulement, et ce, au renouvellement

**Outils personnels :** remplacés à la suite de toute usure normale ou réparés si nécessaire

#### • Jours fériés payés

8 jours/année — salarié qui a moins de 2 058 heures travaillées au 1<sup>er</sup> janvier d'une année

9 jours/année — salarié qui a moins de 4 117 heures travaillées au 1<sup>er</sup> janvier d'une année

11 jours/année — salariée qui a plus de 4 177 heures travaillées au 1<sup>er</sup> janvier d'une année

**N.B.** Le salarié en période de probation a droit, pour chaque jour chômé et payé, à une indemnité égale à 1/20 du salaire gagné au cours des 4 semaines complètes de paie précédant la semaine du congé, et ce, sans tenir compte des heures supplémentaires.

#### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
5 ans	3 sem.	7 %
9 ans	(4) 5 sem.	10 %
(15) 13 ans	(4) 5 sem.	11 %

#### • Paie supplémentaire

Le salarié qui a 1 an d'ancienneté a droit à 1 % de plus que l'indemnité prévue pour toute semaine supplémentaire de vacances qu'il prend pendant les semaines de fermeture annuelle, soit entre le 31 octobre et le 31 mars suivant, et ce, jusqu'à un maximum de 2 %.

#### • Droits parentaux

##### 1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

##### 2. Congé de paternité

5 jours, dont 3 sont payés

##### 3. Congé d'adoption

5 jours, dont 3 sont payés

#### • Avantages sociaux

##### 1. Assurance groupe

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié permanent

##### 2. Congés de maladie

Le salarié qui a travaillé au moins 1 heure dans le mois et qui a terminé sa période de probation a droit à 8 heures de congés de maladie/mois jusqu'à un maximum de 12 heures/année pour le salarié qui a moins de 2 058 heures travaillées, 24 heures/année pour le salarié qui a moins de 4 117 heures travaillées et 48 heures/année pour le salarié qui a 3 ans de service et plus.

##### 3. Régime de retraite

Prime : l'employeur et le salarié qui a 1 an de service contribuent respectivement pour 2,5 % du salaire brut du salarié, et ce, dans un REER collectif; le salarié peut contribuer pour un pourcentage plus élevé que celui de l'employeur.

## 3291316 Canada inc., Maison Condelle (Montréal) et

## Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 116 — FTQ

• **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières – Produits textiles

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 50

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 70 %; hommes : 30 %

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** production

• **Échéance de la convention précédente :** 1<sup>er</sup> janvier 2006

• **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2008

• **Date de signature :** 20 juin 2006

• **Durée normale du travail**  
5 jours/sem., 8 heures/j

#### • Salaires

1. Aide général/couture

**1<sup>er</sup> janv. 2006** **1<sup>er</sup> janv. 2007**

/heure	/heure
8,95 \$	9,25 \$
(8,65 \$)	

2. Opérateur de machine à coudre, 35 salariés

**1<sup>er</sup> janv. 2006** **1<sup>er</sup> janv. 2007**

/heure	/heure
9,50 \$	9,80 \$
(9,20 \$)	

3. Mécanicien/maintenance

**1<sup>er</sup> janv. 2006** **1<sup>er</sup> janv. 2007**

/heure	/heure
16,55 \$	16,85 \$
(16,25 \$)	

**N.B.** Le nouveau salarié reçoit 0,25 \$/heure de moins que le taux minimum. Après une période de 5 mois ouvrables travaillés, le salarié reçoit 25 % de la différence entre le taux d'embauche et celui de la classe. Après une période de 10 mois ouvrables travaillés, le salarié reçoit 40 % de la différence entre le taux après 5 mois et celui de la classe. Après une période de 15 mois ouvrables travaillés, le salarié reçoit le taux prévu à la classe.

#### Augmentation générale

**1<sup>er</sup> janv. 2006** **1<sup>er</sup> janv. 2007**

0,30 \$/heure 0,30 \$/heure

#### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 20 juin 2006.

- **Primes**

**Soir** : 0,50 \$/heure

**Nuit** : 0,75 \$/heure

- **Jours fériés payés**

13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
5 ans	3 sem.	7 %
7 ans	4 sem.	8 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Prime : l'employeur paie 50 % du coût de la prime de l'assurance groupe actuelle ou toute autre assurance groupe qui pourrait être négociée au cours de la présente convention collective.

**1. Assurance salaire**

**COURTE DURÉE**

Prestations : 70 % du salaire du salarié pour une durée maximale de 15 semaines

Début : après une période d'attente d'une semaine

**LONGUE DURÉE**

Prestations : la différence entre le taux de l'assurance emploi et 70 % du salaire du salarié

Début : après les prestations de courte durée.

**Imprimeries Transcontinental S.E.N.C., division Transmag (Anjou) et Teamsters Québec, local 1999 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Imprimerie, édition et industries connexes
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (153) 129
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femme : 1; hommes : 128
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 31 octobre 2005
- **Échéance de la présente convention** : 31 octobre 2010

- **Date de signature** : 16 mai 2006

- **Durée normale du travail**

minimum de 3 jours/sem., maximum de 5 jours/sem.  
minimum de 36 heures/sem., maximum de 48 heures/sem.

- **Salaires**

1. Aide général, 30 salariés

	23 avril 2006	1 <sup>er</sup> nov. 2006	1 <sup>er</sup> nov. 2007	1 <sup>er</sup> nov. 2008
/heure				
min.	11,04 \$ (10,77 \$)	11,27 \$	11,51 \$	11,80 \$
max.	15,51 \$ (15,13 \$)	15,83 \$	16,17 \$	16,57 \$

**1<sup>er</sup> nov. 2009**

/heure  
12,09 \$  
16,98 \$

2. Chef pressier

	23 avril 2006	1 <sup>er</sup> nov. 2006	1 <sup>er</sup> nov. 2007	1 <sup>er</sup> nov. 2008
/heure				
min.	27,04 \$ (26,38 \$)	27,61 \$	28,19 \$	28,89 \$
max.	28,71 \$ (28,01 \$)	29,31 \$	29,93 \$	30,68 \$

**1<sup>er</sup> nov. 2009**

/heure  
29,61 \$  
31,44 \$

**Augmentation générale**

23 avril 2006	1 <sup>er</sup> nov. 2006	1 <sup>er</sup> nov. 2007	1 <sup>er</sup> nov. 2008	1 <sup>er</sup> nov. 2009
2,5 %	2,1 %	2,1 %	2,5 %	2,5 %

**N.B.** Les parties s'entendent pour transférer 0,4 % de l'augmentation de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> année de la convention collective en surprime pour l'équipe de nuit soit, 0,13 \$ de plus que la prime prévue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 et 0,25 \$ de plus que la prime prévue à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

**Rétroactivité**

Le salarié encore à l'emploi le 23 avril 2006 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au 16 mai 2006

- **Primes**

**Équipe** : (1,40 \$/heure, début entre 16 h et 19 h, entre 12 h et 16 h 59 au département de la photolithographie/infographie et 1,65 \$/heure, début après 19 h et entre 17 h et 0 h au département de la photolithographie/infographie) 1,75 \$/heure — entre 19 h et 7 h

**Horaire coupé** : (majoration de 50 % des primes de soir et de nuit pendant la semaine normale de travail du quart coupé de nuit) 0,80 \$/heure — salarié qui travaille sur un horaire coupé entre 19 h et 7 h

**Remplacement de chef d'équipe** : 5 % du taux de salaire — remplacement à la demande de l'employeur

- **Allocations**

**Équipement de sécurité** : fourni par l'employeur lorsque requis

**Chaussures de sécurité** : (80 \$) 100 \$/année maximum

**Lunettes de sécurité de prescription :** 150 \$/2 ans

**Uniformes :** fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

**Outils personnels :** 300 \$/année pour le remplacement d'outils perdus ou endommagés — mécanicien

• **Jours fériés payés**

12 jours/année

• **Congé mobile**

1 jour/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
3 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
8 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
15 ans	5 sem.	10 % ou taux normal

• **Droits parentaux**

**1. Congé de maternité**

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

**2. Congé de paternité**

2 jours payés

**3. Congé d'adoption**

2 jours payés

**4. Congé parental**

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

• **Avantages sociaux**

L'employeur s'engage à maintenir en vigueur pour la durée de la convention collective, un régime de retraite et un régime d'assurance groupe offrant aux salariés des avantages équivalents à ceux qui sont offerts par les régimes en vigueur le 16 mai 2006.

**1. Congés de maladie**

Le salarié qui a plus de 3 mois de service continu accumule un crédit de 0,5 jour/mois travaillé, et ce, jusqu'à un maximum de 48 heures/année.

Au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année, les heures non utilisées au 31 décembre sont payées à 100 % du taux de salaire normal.

Le salarié qui ne s'absente pas au cours des 12 mois ou 24 mois consécutifs de référence recevra respectivement le paiement de 12 ou 24 heures supplémentaires à 100 % du taux de salaire normal, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

**Oberthur Jeux et Technologies inc. (Montréal)  
et  
Le Syndicat canadien des communications, de  
l'énergie et du papier, section locale 145 — FTQ**

• **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières – Imprimerie, édition et industries connexes

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (305) 271

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 164; hommes : 107

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** production

• **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 2005

• **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2007

• **Date de signature :** 12 juillet 2006

• **Durée normale du travail**  
minimum de 34,5 heures/sem., maximum de 36 heures/sem.

**Électricien**  
5 jours/sem., 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Assembleur **N**

1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007
/heure 14,08 \$	/heure 14,36 \$	/heure 14,65 \$

2. Examen rupteur et autres occupations, 64 salariés

1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007
/heure 15,80 \$ (15,80 \$)	/heure 16,12 \$	/heure 16,44 \$

3. Pressier Goebel

1 <sup>er</sup> janv. 2005	1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007
/heure 34,84 \$ (34,84 \$)	/heure 35,54 \$	/heure 36,25 \$

**N.B.** Restructuration de l'échelle salariale.  
Il existe un régime de partage des profits.

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> janv. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007
2 %	2 %

**Rétroactivité**

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 12 juillet 2006. Le montant est versé dans les 45 jours suivant le 12 juillet 2006.

- **Primes**

**Soir** : 2 \$/heure

**Nuit** : 2,25 \$/heure

**Chef de groupe** : 10 % du taux horaire normal, minimum 2 \$ — sur une base régulière

**Disponibilité** : — salarié permanent du département des ateliers

4 \$/heure — du lundi au vendredi

5,50 \$/heure — samedi, dimanche, jours fériés et mobiles

- **Allocations**

**Lunettes de sécurité de prescription** : frais d'examen de la vue, 35 \$ maximum et coût d'achat des lunettes, lorsque requis

**Chaussures de sécurité** : 120 \$ maximum/année — salarié permanent

**Vêtements de travail** : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

**Équipement de sécurité** : fourni par l'employeur lorsque requis

- **Jours fériés payés**

12 jours/année — horaire de 5 jours/sem.

10 jours/année — horaire de 4 jours/sem.

8 jours/année — horaire de 3 jours/sem.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

**N.B.** Les salariés qui, à la signature de la convention collective, bénéficient de 6 semaines de vacances maintiennent cet avantage.

- **Droits parentaux**

- 1. **Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines continues.

- 2. **Congé de paternité**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

- 3. **Congé d'adoption**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

- 4. **Congé parental**

Le père ou la mère d'un nouveau né et le salarié permanent qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

Toutefois, la ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : l'employeur paie au maximum 60 % du coût total des primes d'assurance groupe applicables au module 2 du nouveau régime flexible. Le salarié paie 100 % de la prime d'assurance salaire de longue durée et d'assurance vie facultative

**N.B.** Il existe un régime d'assurance vie facultative dont la prime est payée à 100 % par le salarié.

- 1. **Congés de maladie et/ou personnels**

Au 1<sup>er</sup> janvier, le salarié permanent actif a droit à un crédit de 11,25 heures et à un crédit supplémentaire de 11,25 heures/année d'ancienneté jusqu'à un maximum de 45 heures/année.

Les heures non utilisées sont payées à la première paie de décembre au taux horaire moyen de l'année en cours.

- 2. **Régime de retraite**

Le régime existant est maintenu en vigueur avec des modifications.

## Vicwest (Victoriaville)

et

## Le Syndicat national des salariés de Vicwest de Victoriaville — CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Fabrication des produits métalliques, sauf la machinerie et le matériel de transport

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (113) 127

- **Répartition des salariés selon le sexe**  
hommes : 127

- **Statut de la convention** : renouvellement

- **Catégorie de personnel** : production

- **Échéance de la convention précédente** : 18 août 2006

- **Échéance de la présente convention** : 18 août 2012

- **Date de signature** : 11 juillet 2006

- **Durée normale du travail**  
7,5 heures/j, 37,5 heures/sem.

### Équipe de nuit

35 heures/sem. payées pour 37,5 heures — dimanche au jeudi de 24 h à 7 h 30

- **Salaires**

1. Chauffeur de camion

**19 août 2006**   **18 août 2007**   **17 août 2008**   **16 août 2009**   **22 août 2010**

/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
16,65 \$* (16,40 \$)	17,05 \$	17,45 \$	17,95 \$	18,35 \$

**21 août 2011**

/heure  
19,05 \$



2. Mécanicien de garage, groupe usine et **N** électrotechnicien, 104 salariés

**19 août 2006**

/heure  
22,38 \$\*  
(22,13 \$)

**N.B.** Le nouveau salarié reçoit 10,50 \$/heure, 11,00 \$/heure à compter du 16 août 2009. Par la suite, le salarié progresse au rythme de 0,50 \$/heure d'augmentation pour chaque bloc de 90 jours travaillés jusqu'à ce que le taux atteigne le taux horaire de base prévu à la classification.

\* Taux de base pour le salarié permanent qui a complété sa progression.

Le chauffeur de camion est normalement rémunéré au kilométrage ou par un montant fixé par livraison. Le taux horaire apparaissant plus haut est celui prévu pour les attentes lors de route bloquée par un accident majeur, lors de bris mécanique, lors de travaux routiers, de tempête de neige et pour le traversier y compris la période d'attente.

**Augmentation générale**

**19 août 2006 18 août 2007 17 août 2008 16 août 2009 22 août 2010**

0,25 \$/heure 0,40 \$/heure 0,40 \$/heure 0,25 \$/heure 0,40 \$/heure

**21 août 2011**

0,45 \$/heure

**Chauffeur de camion\***

**19 août 2006 18 août 2007 17 août 2008 16 août 2009 22 août 2010**

0,25 \$/heure 0,40 \$/heure 0,40 \$/heure 0,50 \$/heure 0,40 \$/heure

**21 août 2011**

0,70 \$/heure

\* Augmentation générale pour les taux horaires prévus lors d'attentes.

• **Primes**

**Soir :** (0,70 \$) 0,75 \$/heure **16 août 2009**  
0,80 \$/heure

**Nuit :** (0,80 \$) 0,85 \$/heure **16 août 2009**  
0,90 \$/heure

**Chef d'équipe :**

(0,45 \$) 0,50 \$/heure — pour la charge de 1 à 6 salariés  
(0,50 \$) 0,55 \$/heure — pour la charge de 7 salariés et plus

**Appels d'urgence **N** :** 60 \$/semaine — salarié du groupe maintenance usine/électrotechnicien en rotation qui demeure en disponibilité en dehors de ses heures de travail pour répondre aux appels d'urgence survenant lors de bris d'équipement. Le salarié désigné reçoit un téléavertisseur ou un téléphone cellulaire.

**N.B.** La rémunération pour un tel appel est d'un minimum de 2 heures au taux de temps supplémentaire en plus de la prime.

• **Allocations**

**Vêtements de travail :** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

**Uniforme :** 60 % du coût d'achat — chauffeur de camion

**Équipement de sécurité :** fourni par l'employeur lorsque requis

**Bottes de sécurité :** (115 \$) **16 août 2009**  
126 \$/an maximum

— salarié qui a terminé sa période de probation

**Formation d'un nouveau chauffeur **N** :** 30 \$/j — chauffeur désigné

• **Jours fériés payés**

14 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	5,0 %
2 ans	15 jours	6,0 %
3 ans	15 jours	7,0 %
4 ans	15 jours	8,0 %
5 ans	15 jours	9,0 %
10 ans	20 jours	10,0 %
15 ans	20 jours	11,5 %
25 ans	25 jours	12,0 %

• **Droits parentaux**

**1. Congé de naissance**

2 jours payés

**2. Congé d'adoption**

2 jours payés

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Prime : l'employeur paie (14,75 \$/sem./salarié/protection individuelle ou familiale) 15,37 \$/sem./salarié/protection individuelle, 15,74 \$/sem. à compter du 18 août 2007, 16,12 \$/sem. au 17 août 2008, 16,50 \$/sem. au 16 août 2009, 16,90 \$/sem. au 22 août 2010 et 17,30 \$/sem. au 21 août 2011; l'employeur paie 24,24 \$/sem./salarié/protection familiale, 24,82 \$/sem. à compter du 18 août 2007, 25,42 \$/sem. au 17 août 2008, 26,03 \$/sem. au 16 août 2009, 26,65 \$/sem. au 22 août 2010 et 27,29 \$/sem. au 21 août 2011.

**N.B.** Cette participation de l'employeur n'est pas utilisée pour le paiement de la prime de l'assurance salaire. L'employeur assume les taxes afférentes à ces montants.

**1. Régime de retraite**

Cotisation : l'employeur et le salarié contribuent respectivement pour un montant égal à 3 % des gains bruts normaux du salarié pour chaque heure travaillée, 3,5 % à compter du 19 août 2006, 4,5 % au 16 août 2009 et 5 % au 21 août 2011.

Le salarié peut augmenter sa contribution à tout moment.

**12**

**Alstom Hydro Canada inc. (Sorel-Tracy)**  
et  
**Le Syndicat des travailleurs de Alstom Hydro Canada inc. — CSN**

• **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières – Machinerie sauf électrique

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 100

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
hommes : 100

- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 30 avril 2006
- **Échéance de la présente convention** : 30 avril 2011
- **Date de signature** : 13 juillet 2006
- **Durée normale du travail**  
8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Opérations continues**  
moyenne de 42 heures/sem.

### • Salaires

#### 1. Homme de service « B »

1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
/heure 20,44 \$ (19,94 \$)	/heure 20,95 \$	/heure 21,47 \$	/heure 22,01 \$	/heure 22,56 \$

#### 2. Soudeur-monteur « A »

1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
/heure 23,81 \$ (22,74 \$)	/heure 24,41 \$	/heure 25,52 \$	/heure 26,16 \$	/heure 26,81 \$

#### 3. Électronicien « A »

1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
/heure 25,60 \$ (24,98 \$)	/heure 26,24 \$	/heure 26,90 \$	/heure 27,57 \$	/heure 28,26 \$

**N.B.** Il existe un système de boni de productivité.

#### Augmentation générale

1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2007	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %

#### Ajustements

	1 <sup>er</sup> mai 2006	1 <sup>er</sup> mai 2008
Soudeur et mécanicien	0,50 \$/heure	0,50 \$/heure

#### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires qui est payable une semaine après le 13 juillet 2006.

### • Primes

**Soir** : 0,75 \$/heure

**Nuit** : (0,75 \$) 1,25 \$/heure

**Horaire de 12 heures** : variable

**Conditions spéciales de travail** : 0,30 \$/heure — hauteur et malpropreté, chaleur excessive

**Chef d'équipe** : 0,50 \$/heure

**Boni des Fêtes** : 90 \$ — salarié qui a travaillé plus de 3 mois au cours des 12 mois précédant cette semaine

### • Allocations

**Appareils et équipement de sécurité** : fournis par l'employeur lorsque requis

**Souliers ou bottines de sécurité** : fournis par l'employeur lorsque requis

**Verres de sécurité de prescription** : fournis par l'employeur lorsque requis

### • Jours fériés payés

13 jours/année

### • Congé mobile

1 jour/année

### • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	4 %
3 ans	12 jours	5 %
5 ans	17 jours	7 %
10 ans	20 jours	8 %
15 ans	22 jours	9 %
20 ans	25 jours	10 %
25 ans	27 jours	11 %
30 ans	30 jours	12 %

**N.B.** Basé sur une semaine de 40 heures.

### • Droits parentaux

#### 1. Congé de paternité

2 jours payés et 5 jours sans solde

2 jours payés et 3 ou 4 jours sans solde selon l'assignation — opérations continues

#### 2. Congé d'adoption

2 jours payés et 5 jours sans solde

2 jours payés et 3 ou 4 jours sans solde selon l'assignation — opérations continues

### • Avantages sociaux

#### Assurance groupe

Prime : payée à 70 % par l'employeur

#### 1. Assurance vie

— conjoint : 10 000 \$

— enfant : 5 000 \$

— retraité de 65 ans et plus : 2 000 \$

#### 2. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur et le salarié paient respectivement un montant égal à 6,3 % de 40 fois le taux horaire normal.

**Lar Machinerie inc. (Métabetchouan - Lac-à-la-Croix) et Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada, section locale 1983 — FTQ**

• **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Machinerie sauf électronique

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (180) 163

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 6; hommes : 157

- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : bureau et hors bureau
- **Échéance de la convention précédente** : 30 juin 2006
- **Échéance de la présente convention** : 30 juin 2009
- **Date de signature** : 13 juillet 2006
- **Durée normale du travail**  
8, 10 ou 12 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salarié de bureau**  
5 jours/sem., 37 heures/sem.

• **Salaires**

HORS BUREAU

1. Journalier/concierge

	1 <sup>er</sup> juill. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2008
	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	12,25 \$ (12,08 \$)	12,50 \$	12,93 \$	13,37 \$
max.	16,77 \$ (16,60 \$)	17,02 \$	17,45 \$	17,89 \$

2. Machiniste, soudeur fabricant et autres occupations, 130 salariés

	1 <sup>er</sup> juill. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2008
	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	13,89 \$ (13,72 \$)	14,14 \$	14,57 \$	15,01 \$
max.	18,82 \$ (18,65 \$)	19,07 \$	19,50 \$	19,94 \$

BUREAU

1. Préposé au plan et gabarit

	1 <sup>er</sup> juill. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2008
	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	12,25 \$ (12,08 \$)	12,50 \$	12,93 \$	13,37 \$
max.	14,71 \$ (14,54 \$)	14,96 \$	15,39 \$	15,83 \$

2. Inspecteur qualité, commis comptable et autres occupations, 7 salariés

	1 <sup>er</sup> juill. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2008
	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	13,89 \$ (13,72 \$)	14,14 \$	14,57 \$	15,01 \$
max.	18,82 \$ (18,65 \$)	19,07 \$	19,50 \$	19,94 \$

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> juill. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2007	1 <sup>er</sup> juill. 2008
0,17 \$/heure	0,25 \$/heure	0,43 \$/heure	0,44 \$/heure

• **Primes**

**Soir** : 0,60 \$/heure — entre 15 h 15 et (7 h) 24 h

**Nuit** : 0,80 \$/heure\* — entre 0 h et 7 h

\* Cette prime ne s'applique pas à la dernière heure du quart de travail de l'horaire 4/10; pour cette dernière heure le salarié reçoit la prime de 0,60 \$/heure.

**Responsable de département** : 2 \$/heure

**Responsable des travaux** : 2 \$/heure

**Travailleur désigné** : 1 \$/heure — salarié assigné à diriger un groupe d'au moins 2 autres salariés

**Opérateur d'équipement fonctionnant 24 heures/j et 7 jours/sem.** : 0,60 \$/heure — opération pour une période minimale d'une semaine

**Opérateur de la fraiseuse planeuse 55 pieds** : 0,60 \$/heure

**Opération de l'arc submergé « SAW »** : prime équivalant à 2 classes — journalier

**Garde :**

0,75 \$/heure — salarié qui est muni d'un téléavertisseur  
60 \$/semaine — salarié qui assume une garde 7 jours/7

• **Allocations**

**Bottes de sécurité** : fournies par l'employeur lorsque requis

**« Couvre-tout »** : 3 « couvre-tout » — salarié permanent

**Lunettes de sécurité de prescription** : 1 paire/année — salarié permanent

**Gants** : 1 paire fournie et remplacement au besoin

• **Jours fériés payés**

9 jours/an — salarié qui a 1 an d'ancienneté

10 jours/an — salarié qui a 2 ans d'ancienneté

11 jours/an — salarié qui a 3 ans d'ancienneté et plus

• **Congés mobiles**

Le salarié a droit aux congés suivants :

Années de service	Durée maximale
1 an	32 heures/an
2 ans et plus	40 heures/an

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	4 %
5 ans	15 jours	6 %
12 ans	20 jours	8 %
20 ans <b>[N]</b>	25 jours	10 %

• **Droits parentaux**

Les congés sont accordés conformément aux dispositions du régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et de la Loi sur les normes du travail

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime comprend une assurance vie, une assurance salaire et une assurance maladie.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

**1. Congés de maladie**

Le salarié permanent a droit au paiement d'un jour au taux de salaire normal lorsqu'il est utilisé pour combler le délai de carence de l'assurance emploi.

Ce jour est non monnayable s'il n'est pas utilisé.

**2. Régime de retraite**

Cotisation : l'employeur contribue pour (0,25 \$) 0,30 \$/heure travaillée/salarié permanent ; la participation au régime est obligatoire et la cotisation du salarié est au moins la même que celle de l'employeur.

**Groupe Permacon (Anjou) une compagnie Oldcastle et  
Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 7625 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières - Produits minéraux non métalliques
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 120
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
hommes : 120
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 28 février 2006
- **Échéance de la présente convention :** 28 février 2010
- **Date de signature :** 7 juillet 2006
- **Durée normale du travail**  
8 heures/j, 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Journalier et autres occupations

1 <sup>er</sup> mars 2006	1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009
/heure 19,50 \$ (18,93 \$)	/heure 20,08 \$	/heure 20,69 \$	/heure 21,51 \$

2. Opérateur, 45 salariés

1 <sup>er</sup> mars 2006	1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009
/heure 20,25 \$ (19,66 \$)	/heure 20,86 \$	/heure 21,48 \$	/heure 22,34 \$

3. Technicien en électrodynamique

1 <sup>er</sup> mars 2006	1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009
/heure 27,75 \$ (26,94 \$)	/heure 28,58 \$	/heure 29,44 \$	/heure 30,62 \$

**N.B.** Le nouveau salarié reçoit à l'embauche 2 \$/heure de moins que le taux de sa classification, 1 \$/heure de moins après 45 jours et le taux de sa classification après 1 an.

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> mars 2006	1 <sup>er</sup> mars 2007	1 <sup>er</sup> mars 2008	1 <sup>er</sup> mars 2009
3 %	3 %	3 %	4 %

**Rétroactivité**

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2006 au 7 juillet 2006.

• **Primes**

**Soir :** (0,50 \$) 0,70 \$/heure

**Nuit :** (0,80 \$) 0,90 \$/heure

« **Facilitateur** » : 0,50 \$/heure — salarié affecté à la réparation de palettes/quart de travail si nécessaires selon les modalités prévues

**Formation :** 1 \$/heure – salarié qui fait la formation d'un autre salarié

• **Allocations**

**Bottines de sécurité :** fournies et remplacées par l'employeur lorsque requis

pour le salarié permanent jusqu'à un maximum de (140 \$) 160 \$ avant taxes

**Vêtements de travail et équipement de sécurité :** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

**Manteaux et pantalons d'hiver :**

(150 \$) 165 \$/3 ans — vérificateur de barrières et conducteur de chariot élévateur

(150 \$) 165 \$/3 ans — autres salariés, pour un manteau et/ou veste d'hiver

**Lunettes de sécurité de prescription :** fournies par l'employeur lorsque requis; l'employeur paie le coût d'un examen de la vue, 1 fois/2 ans

**Outils personnels :** remplacés par l'employeur par suite d'un incendie survenu sur la propriété de l'employeur ou lorsque brisés au travail — mécanicien et électricien

• **Jours fériés payés**

12 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
9 ans	3 sem.	7 %
10 ans	3 sem.	8 %
15 ans	4 sem.	9 %
20 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

**N.B.** Un salarié a la possibilité de cumuler une banque d'un maximum de (80) 120 heures en temps normal de travail. Ces heures sont payées et prises uniquement en semaine complète de vacances, et ce, avec l'autorisation du superviseur.

**Paie supplémentaire**

Le salarié qui atteint 1 an, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et plus d'ancienneté entre le 1<sup>er</sup> mai de l'année courante et le 30 avril de l'année suivante a droit à une indemnité de vacances supplémentaire. Cette indemnité est égale à la différence entre le pourcentage de paie de vacances auquel il sera admissible au 1<sup>er</sup> mai suivant, et ce, au prorata du nombre de mois complets entre la date où il a atteint cette ancienneté, et le 1<sup>er</sup> mai suivant.

Cette indemnité est versée au même moment que sa paie de vacances.

• **Droits parentaux**

**1. Congé de paternité**

2 jours payés

**2. Congé parental**

Sur demande, le salarié peut bénéficier d'un congé sans solde, et ce, pour la durée prévue à l'assurance emploi.

- **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Prime : payée à 60 % par l'employeur

**1. Congés de maladie**

Le salarié qui a 1 an d'ancienneté a droit à 0,5 jour/mois de travail jusqu'à un maximum de (3) 6 jours/an. Les jours non utilisés au cours d'une année sont remboursés au moment du versement de la paie de vacances de l'année suivante.

**2. Régime de retraite**

Le REER collectif existant est maintenu en vigueur.

Cotisation : l'employeur contribue pour (17,50 \$) 19 \$ /sem./salarié, 22 \$/sem. à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, 24 \$/sem. à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 et 25 \$/sem. à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

15

**Permacon Québec, division de Les Matériaux de construction Oldcastle Canada inc.  
et  
Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 9383 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Produits minéraux non métalliques
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 105
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
hommes : 105
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 19 octobre 2005
- **Échéance de la présente convention** : 19 octobre 2008
- **Date de signature** : 12 mai 2006
- **Durée normale du travail**  
10 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Journalier et magasinier

20 oct. 2005	20 oct. 2006	20 oct. 2007
/heure 18,47 \$ (17,93 \$)	/heure 19,02 \$	/heure 19,59 \$

2. Opérateur culbuteur, conducteur chariot-élévateur et autres occupations, 30 salariés

20 oct. 2005	20 oct. 2006	20 oct. 2007
/heure 19,33 \$ (18,77 \$)	/heure 19,91 \$	/heure 20,51 \$

3. Électricien licence « C »

20 oct. 2005	20 oct. 2006	20 oct. 2007
/heure 22,94 \$ (22,27 \$)	/heure 23,63 \$	/heure 24,34 \$

**N.B.** Le nouveau salarié reçoit, à l'embauche, 3 \$ de moins que le taux de la classification, 2 \$ de moins après la probation, 1 \$ de moins après 1 an et le taux de la classification après 18 mois. Cependant, l'électricien et l'électromécanicien reçoivent 80 % de leur taux normal pendant la probation, 90 % après la probation et le taux de la classification après 1 an.

**Augmentation générale**

20 oct. 2005	20 oct. 2006	20 oct. 2007
3 %	3 %	3 %

- **Primes**

**Soir** : (0,50 \$) 0,70 \$/heure — début entre 10 h et 19 h

**Nuit** : (0,70 \$) 0,80 \$/heure — début entre 19 h et 5 h

**Chef d'équipe** : 1 \$/heure

- **Allocations**

**Équipement de sécurité** : fourni par l'employeur lorsque requis

**Bottes de sécurité** : fournies par l'employeur lorsque requis

**Salopettes et autres vêtements de travail** : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

13 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	5,0 %
3 ans	3 sem.	6,0 %
5 ans	3 sem.	7,0 %
8 ans	3 sem.	7,5 %
10 ans	4 sem.	8,0 %
15 ans	4 sem.	9,0 %
20 ans	5 sem.	10,0 %
25 ans <b>N</b>	6 sem.	12,0 %

- **Droits parentaux**

**1. Congé de paternité**

(2) 3 jours payés

**2. Congé d'adoption**

(2) 3 jours payés

**3. Congé parental**

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime existant comprenant une assurance vie, une assurance maladie et une assurance salaire est maintenu en vigueur. Cependant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, la couverture d'assurance salaire de courte durée est supprimée et des soins dentaires **N** sont ajoutés aux bénéfices.

Prime : payée à 60 % par l'employeur et à 40 % par le salarié. Cependant la contribution du salarié doit couvrir au minimum les primes relatives à l'assurance salaire longue durée et à l'assurance vie excédant 25 000 \$.

**1. Assurance vie**

Indemnité :

— salarié : 21 500 \$ — salarié qui a moins de 1 an de service  
31 000 \$ — salarié qui a 1 an et plus de service

**2. Congés de maladie**

Le salarié qui a 1 an et plus d'ancienneté a droit à 3 jours/année au taux de salaire normal. Les jours non utilisés sont payables au moment du versement de la paie de vacances de l'année suivante.

**3. Assurance salaire**

COURTE DURÉE (supprimée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006)

Prestation : jusqu'à un maximum de 360 \$/sem. pour le salarié qui a moins de 1 an de service et un maximum de 426 \$/sem. pour le salarié qui a 1 an et plus de service

LONGUE DURÉE

Prestation : jusqu'à un maximum de 1 075 \$/mois pour le salarié qui a moins de 1 an de service et 1 460 \$/mois pour le salarié qui a 1 an et plus de service

**4. Régime de retraite**

Cotisation : l'employeur contribue (15 \$/sem.) dans un REER collectif. À compter du 20 octobre 2005, la contribution de l'employeur est établie en fonction de l'ancienneté du salarié selon le tableau suivant :

Ancienneté	20 oct. 2005	20 oct. 2006	20 oct. 2007
1 an	15 \$/sem.	16 \$/sem.	17 \$/sem.
5 ans	17 \$/sem.	18 \$/sem.	19 \$/sem.
10 ans	18 \$/sem.	19 \$/sem.	20 \$/sem.
15 ans et plus	20 \$/sem.	21 \$/sem.	22 \$/sem.

**16**

**Expro technologies inc. (Salaberry-de-Valleyfield) et Le Syndicat national des produits chimiques de Valleyfield — CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières – Industries chimiques
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : 335
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 7; hommes : 328
- **Statut de la convention** : renouvellement
- **Catégorie de personnel** : production
- **Échéance de la convention précédente** : 31 mars 2006
- **Échéance de la présente convention** : 31 mars 2010
- **Date de signature** : 14 juillet 2006

• **Durée normale du travail**

8 heures/j, 40 heures/sem.

**Opérations continues**

12 heures/j, moyenne de 43 heures/sem.

• **Salaires**

1. Journalier, opérateur camion à fourche et autres occupations

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
/heure 22,55 \$ (21,82 \$)	/heure 23,22 \$	/heure 23,92 \$	/heure 24,64 \$

2. 1<sup>er</sup> opérateur/production, manutentionnaire et autres occupations, 75 salariés

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
/heure 23,13 \$ (22,38 \$)	/heure 23,82 \$	/heure 24,53 \$	/heure 25,27 \$

3. Mécanicien machines fixes/responsable

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
/heure 26,79 \$ (25,68 \$)	/heure 27,60 \$	/heure 28,42 \$	/heure 29,28 \$

**Augmentation générale**

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
3,33 %	3 %	3 %	3 %

**Mécanicien de machines fixes, opérateur de machinerie lourde et employé de la voie ferrée**

1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
4,33 %	3 %	3 %	3 %

• **Primes**

**Soir** : (0,30 \$) 0,85 \$/heure — de 16 h à 24 h

**Nuit** : (0,45 \$) 1,25 \$/heure — de 0 h à 8 h

**Samedi** : 0,50 \$/heure

**Dimanche** : 50 % du taux horaire

**Horaire de 12 heures** : 0,45 \$/heure — nuit

**Machiniste** **N** : 1 \$/heure

**Régleur de couteaux** **N** : 1 \$/heure

**(Responsable de quart centrale d'énergie** : 0,40 \$/heure **R**)

• **Allocations**

**Vêtements et équipement de sécurité** : fournis par l'employeur

**Chaussures de sécurité** : fournies et remplacées au besoin par l'employeur

**Outils** : 125 \$/année — homme de métier

• **Jours fériés payés**

14 jours/année

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
3 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
8 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
16 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
24 ans	6 sem.	12 % ou taux normal
32 ans	7 sem.	14 % ou taux normal

### Congé supplémentaire

Le salarié bénéficie de 1 jour supplémentaire au cours de l'année où il atteint son 10<sup>e</sup> et son 25<sup>e</sup> anniversaire d'ancienneté.

## • Droits parentaux

### 1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde qui débute au moment déterminé par son médecin. Ce congé pourra être de la durée maximale prévue au régime d'assurance emploi.

### 2. Congé de paternité

5 jours payés

### 3. Congé d'adoption

5 jours payés

### 4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Prime : payée à 100 % par l'employeur pour l'assurance vie, l'assurance salaire de courte et de longue durée et l'assurance maladie

### 1. Assurance vie

Indemnité :

— salarié : 1 fois le salaire annuel

— conjoint : 4 000 \$

— enfant : 2 000 \$

### 2. Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le salarié permanent a droit à un crédit de 5 jours de maladie non cumulatifs d'une année à l'autre.

L'employeur accorde au salarié à la fin de la période de probation, un crédit de jours de maladie selon le nombre de mois à couvrir entre la date de fin de probation et le 31 mars suivant :

Nombre de mois à couvrir	Crédits en jours
0 à moins de 3 mois	1
3 à moins de 6 mois	3
6 à moins de 9 mois	4
9 mois et plus	5

Le salarié reçoit son plein salaire pour les 3 premiers jours d'absence ainsi que pour les absences de moins de 3 jours jusqu'à épuisement de ses crédits de jours de maladie. Pour les périodes d'absence excédant la période de 3 jours prévue, le salarié reçoit les prestations d'assurance salaire selon les modalités prévues.

Les jours non utilisés au 31 mars de chaque année ou au départ du salarié lui sont payés au taux de salaire normal à cette date.

## 2. Assurance salaire

### COURTE DURÉE

Prestation : 75 % du salaire de base jusqu'à un maximum de 1 850 \$/sem. pour une période maximale de 26 semaines

Début : 4<sup>e</sup> jour d'absence

### LONGUE DURÉE

Prestation : 70 % du salaire de base mensuel jusqu'à un maximum de 15 000 \$/mois jusqu'à la fin de l'invalidité, la retraite ou l'âge de 65 ans

Début : après les prestations de courte durée

## 3. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement à 100 % des frais de médicaments prescrits après une franchise annuelle de 25 \$/personne ou 50 \$/famille; les lunettes et lentilles de prescription sont remboursées jusqu'à concurrence de 200 \$/personne/36 mois

## 4. Soins dentaires

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

Frais assurés : remboursement à 80 % des soins de base et à 50 % des soins majeurs jusqu'à un maximum de 1 500 \$/année/personne; 50 % des soins d'orthodontie pour les enfants de moins de 19 ans jusqu'à un maximum à vie de 2 500 \$; les frais sont remboursés selon les tarifs de l'A.C.D.Q. de l'année précédente et la franchise est intégrée avec le plan de frais médicaux majeurs

## 5. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

17

**Les Entreprises Michel Lapierre inc., Panier fraîcheur (Rosemère)**  
**et**  
**Les Travailleurs unis de l'alimentation et du commerce, section locale 502 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Commerces de détail – Aliments, boissons, médicaments et tabac
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 89
- **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 63; hommes : 26
- **Statut de la convention :** première convention
- **Catégorie de personnel :** commerce de détail
- **Échéance de la présente convention :** 19 juillet 2009
- **Date de signature :** 20 juillet 2006
- **Durée normale du travail**  
5 jours/sem., 38 heures/sem.

## • Salaires

### 1. Aide caissier

	20 juill. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009
/heure				
min.	7,75 \$	7,75 \$	7,75 \$	7,75 \$
max.	8,80 \$	8,80 \$	8,80 \$	8,80 \$

### 2. Commis et caissier, 80 % des salariés

	20 juill. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009
/heure				
min.	7,75 \$	7,75 \$	7,75 \$	7,75 \$
max.	10,75 \$	11,00 \$	11,25 \$	11,50 \$

### 3. Boucher et chef cuisinier

	20 juill. 2006	1 <sup>er</sup> janv. 2007	1 <sup>er</sup> janv. 2008	1 <sup>er</sup> janv. 2009
/heure				
min.	9,40 \$	9,40 \$	9,40 \$	9,40 \$
max.	14,65 \$	15,00 \$	15,35 \$	15,70 \$

### Augmentation générale\*

1<sup>er</sup> janv. 2007 1<sup>er</sup> janv. 2008 1<sup>er</sup> janv. 2009

0,25 \$/heure<sup>1</sup> 0,25 \$/heure<sup>1</sup> 0,25 \$/heure<sup>1</sup>

0,35 \$/heure<sup>2</sup> 0,35 \$/heure<sup>2</sup> 0,35 \$/heure<sup>2</sup>

\* Accordée sur le maximum de l'échelle salariale sauf pour l'aide caissier et l'apprenti boucher.

<sup>1</sup> commis et caissier

<sup>2</sup> boucher, chef cuisinier et poissonnier

## • Primes

**Nuit :** 0,60 \$/heure — entre 23 h et 8 h

## • Allocations

**Souliers de sécurité :** 60 \$/année — boucher, aide boucher et poissonnier

**Uniformes et vêtements de travail :** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

## • Jours fériés payés

8 jours/année

## • Congés mobiles

38 heures/année — salarié à temps plein

34 heures/année — salarié à temps partiel

25 heures/année — salarié à temps partiel à disponibilité restreinte

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %

## • Droits parentaux

### 1. Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

**N.B.** Le salarié a également droit à ce congé lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la 20<sup>e</sup> semaine de grossesse.

## 2. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint ne peut s'absenter du travail que pendant 2 jours sans solde.

**La Régie des installations olympiques (Montréal)**  
**et**  
**Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la R.I.O.**  
**— CSN**  
**Représentant les préposé(e)s au tourisme**  
**Représentant les préposé(e)s au vestiaire et les**  
**caissier(e)s à la billetterie et au vestiaire au Stade**  
**olympique**  
**Représentant les préposé(e)s et caissier(e)s aux**  
**stationnements**  
**et**  
**Le Syndicat des salariées et salariés de la R.I.O.**  
**Représentant les salarié(e)s de l'accueil**

• **Secteur d'activité de l'employeur :** Services immobiliers et agences d'assurances

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (476) 800

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** services

**Échéance de la convention précédente :** 30 juin 2003

• **Échéance de la présente convention :** 31 mars 2010

• **Date de signature :** 22 juin 2006

## • Durée normale du travail

La durée est déterminée en fonction des activités et de la disponibilité du salarié.

## • Salaires

### 1. Caissier

	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
/heure				
14,51 \$	14,80 \$	15,10 \$	15,40 \$	
(14,23 \$)				

### 2. Infirmier

	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
/heure				
éch. 1	15,40 \$	15,71 \$	16,02 \$	16,34 \$
(15,10 \$)				
éch. 12	22,89 \$	23,35 \$	23,82 \$	24,30 \$
(22,44 \$)				

**N.B.** Restructuration de l'échelle salariale.

### Augmentation générale

	1 <sup>er</sup> avril 2006	1 <sup>er</sup> avril 2007	1 <sup>er</sup> avril 2008	1 <sup>er</sup> avril 2009
	2 %	2 %	2 %	2 %



## Rétroactivité

Au 1<sup>er</sup> avril 2006, le salarié a droit à la rétroactivité des salaires et des primes pour toutes les heures travaillées. La rétroactivité est payée dans les 30 jours suivant le 22 juin 2006.

### • Primes

	<u>1<sup>er</sup> avril 2007</u>	<u>1<sup>er</sup> avril 2008</u>	<u>1<sup>er</sup> avril 2009</u>
<b>Soir :</b> (0,60 \$) 0,61 \$/heure	0,62 \$/heure	0,63 \$/heure	0,64 \$/heure

	<u>1<sup>er</sup> avril 2007</u>	<u>1<sup>er</sup> avril 2008</u>
<b>Chef d'équipe :</b> (0,87 \$) 0,91 \$/heure	0,93 \$/heure	0,95 \$/heure

#### 1<sup>er</sup> avril 2009

0,97 \$/heure

	<u>1<sup>er</sup> avril 2007</u>	<u>1<sup>er</sup> avril 2008</u>
<b>Formation :</b> (0,89 \$) 0,91 \$/heure	0,93 \$/heure	0,95 \$/heure

#### 1<sup>er</sup> avril 2009

0,97 \$/heure

### • Allocations

**Uniformes et vêtements spéciaux :** fournis, entretenus et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

### • Congés annuels payés

<u>Ancienneté</u>	<u>Indemnité</u>
moins de 750 heures ou moins de 5 ans	4 %
750 heures ou 5 ans	6 %
1 500 heures et plus ou 10 ans et plus	8 %

**N.B.** L'indemnité est versée sur le chèque de paie.

### • Droits parentaux

#### 1. Congé de maternité

La salariée admissible au régime québécois d'assurance parentale a droit à un congé de maternité d'une durée de 21 semaines consécutives, qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement. Ce congé est simultané à la période de versement des prestations accordées en vertu du RQAP et doit débiter au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations accordées en vertu du RQAP.

La salariée admissible au régime d'assurance emploi et la salariée non admissible à l'un ou l'autre de ces régimes a droit à un congé de maternité d'une durée de 20 semaines consécutives, qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement et comprend le jour de l'accouchement.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement a droit à ce congé de maternité.

Sur présentation d'un certificat médical qui en prescrit la durée, la salariée a droit à un congé spécial lorsqu'une complication ou un danger d'interruption de grossesse exige un arrêt de travail. Toutefois, ce congé ne peut se prolonger au-delà du début de la 4<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

Lorsque survient une interruption de grossesse naturelle ou provoquée avant le début de la 20<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la salariée a droit à un congé dont la durée est prescrite par un certificat médical.

La salariée a droit à 4 jours payés pour les visites liées à la grossesse effectuées chez un professionnel de la santé.

Sur présentation d'un certificat médical qui en prescrit la durée, la salariée a droit à une prolongation de son congé de maternité si son état de santé ou celui de son enfant l'exige.

La salariée qui le désire peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde ou partiel sans solde d'une durée maximale de 2 ans. La salariée qui ne se prévaut pas de ce congé peut bénéficier d'un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance.

#### SALARIÉE ADMISSIBLE AU RQAP

La salariée qui a 20 semaines de service a droit pendant les 21 semaines de son congé de maternité, à une indemnité égale à la différence entre 93 % de son traitement hebdomadaire de base et la prestation de maternité ou parentale qu'elle reçoit ou pourrait recevoir pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir lesdites prestations.

#### SALARIÉE ADMISSIBLE AU RAE

La salariée qui a 20 semaines de service a droit à 93 % de son traitement hebdomadaire de base pour chacune des semaines du délai de carence prévu au RAE; à une indemnité égale à la différence entre 93 % de son traitement hebdomadaire de base et la prestation de maternité ou parentale du RAE qu'elle reçoit ou pourrait recevoir, et ce, jusqu'à la fin de la 20<sup>e</sup> semaine du congé de maternité.

#### SALARIÉE NON ADMISSIBLE AU RQAP ET AU RAE

La salariée qui a 20 semaines de service a droit à une indemnité égale à 93 % de son traitement hebdomadaire de base pour une durée de 12 semaines.

La salariée à temps partiel qui a 20 semaines de service a droit à une indemnité égale à 95 % de son traitement hebdomadaire de base pour une durée de 12 semaines.

#### 2. Congé de paternité

5 jours payés

La personne salariée dont la conjointe accouche a également droit à ce congé si elle est désignée comme étant l'une des mères de l'enfant.

Le salarié a également droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 5 semaines consécutives. La personne salariée dont la conjointe accouche a également droit à ce congé si elle est désignée comme étant l'une des mères de l'enfant.

Sur présentation d'un certificat médical qui en prescrit la durée, le salarié a droit à une prolongation de son congé de paternité si l'état de santé de son enfant l'exige.

Le salarié qui le désire peut prolonger son congé de paternité par un congé sans solde ou partiel sans solde d'une durée maximale de 2 ans. La salariée qui ne se prévaut pas de ce congé peut bénéficier d'un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance.

#### 3. Congé d'adoption

La ou le salarié qui adopte légalement l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe a droit à 5 jours dont les 2 premiers sont payés.

La ou le salarié qui adopte un enfant autre que celui de son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de 10 semaines consécutives. Pour la ou le salarié admissible au RQAP, ce congé est simultané à la période de versement des

prestations accordées en vertu du RQAP et doit débiter au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations parentales.

Sur présentation d'un certificat médical qui en prescrit la durée, la ou le salarié a droit à une prolongation de son congé d'adoption si l'état de santé de son enfant l'exige.

La ou le salarié qui le désire peut prolonger son congé d'adoption par un congé sans solde ou partiel sans solde d'une durée maximale de 2 ans. La salariée qui ne se prévaut pas de ce congé peut bénéficier d'un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues qui doit se terminer au plus tard 70 semaines après que l'enfant lui a été confié.

CAS ADMISSIBLE AU RQAP OU AU RAE

La ou le salarié reçoit pendant les 10 semaines du congé d'adoption une indemnité égale à la différence entre son traitement hebdomadaire de base et le montant des prestations qu'elle reçoit ou recevrait si elle en faisait la demande en vertu du RQAP ou du RAE.

• Avantages sociaux

Le salarié reçoit sur son chèque de paie un montant équivalent à 11,12 % de son salaire effectivement gagné en guise de paiement pour les avantages sociaux.

19

L'Université du Québec à Trois-Rivières et Le Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Trois-Rivières, section locale 1800, SCFP — FTQ

- Secteur d'activité de l'employeur : Services d'enseignement
• Nombre de salariés de l'unité de négociation : (286) 270
• Répartition des salariés selon le sexe femmes : 196; hommes : 74
• Statut de la convention : renouvellement
• Catégorie de personnel : bureau, technique, métiers et services
• Échéance de la convention précédente : 31 mai 2004
• Échéance de la présente convention : 31 mai 2008
• Date de signature : 1er mai 2006 — mémoire d'entente
• Durée normale du travail BUREAU ET TECHNIQUE 7 heures/j, 35 heures/sem. MÉTIERS ET SERVICES 7,75 heures/j, 38,75 heures/sem.

N.B. La durée de la semaine normale de travail pendant la période estivale est réduite de 3 heures sans réduction de salaire pour les salariés dont la durée de la semaine normale

est de 35 heures et plus, et ce, pendant une période de 10 semaines à déterminer pour chacune des années de la convention collective.

• Salaires

BUREAU ET TECHNIQUE

1. Commis/accueil et renseignements et commis aux postes

Table with 2 columns: éch. and /heure. Row 1: éch. 1, 15,41 \$. Row 2: éch. 4, 17,26 \$.

2. Commis/services académiques et administratifs et autres occupations, 50 salariés

Table with 2 columns: éch. and /heure. Row 1: éch. 1, 16,64 \$. Row 2: éch. 8, 19,72 \$.

3. Responsable des services administratifs

Table with 2 columns: éch. and /heure. Row 1: éch. 1, 17,87 \$. Row 2: éch. 8, 22,18 \$.

MÉTIERS ET SERVICES

1. Opérateur de photocopieur, relieur et fournisseur

Table with 2 columns: éch. and /heure. Row 1: éch. 1, 15,18 \$ (14,80 \$).

2. Menuisier ébéniste et autres occupations, 9 salariés

Table with 2 columns: éch. and /heure. Row 1: éch. 1, 20,49 \$ (19,97 \$).

3. Maître électricien

Table with 2 columns: éch. and /heure. Row 1: éch. 1, 21,70 \$ (21,15 \$).

N.B. Nouvelle structure salariale pour les salariés du groupe bureau à compter du 1er juin 2004.

Augmentation générale

Table with 2 columns: 1er juin 2004 and 2006-2007-2008. Row 1: 2,6 % and conforme à la politique salariale des secteurs public et parapublic.

Rétroactivité

Le salarié retraité ou les ayants droit du salarié décédé depuis le 1er juin 2004 et le salarié dont l'emploi a pris fin entre le 1er décembre 2003 et le 31 mai 2004 ont droit à la rétroactivité des salaires. Les montants sont établis en tenant compte des modifications intervenues le 1er juin 2004 au prorata des heures payées depuis cette date.

• Primes

Soir et nuit : (0,60 \$) 0,62 \$/heure — salarié dont la moitié et plus des heures de travail se situent entre 15 h et 8 h

**Disponibilité :** (10,82 \$) 1 heure au taux de salaire normal/période de 8 heures

**Chef d'équipe et/ou d'atelier :** (0,79 \$) 0,81 \$/heure — salarié du groupe métiers et services

**Responsabilité :**

(0,79 \$) 0,81 \$/heure — salarié du groupe métiers et services désigné pour agir de façon continue et régulière comme chef d'équipe ou d'atelier

(0,79 \$) 0,81 \$/heure — salarié du groupe métiers et services désigné pour agir de façon occasionnelle comme chef d'équipe ou d'atelier

(0,79 \$) 0,81 \$/heure — technicien classe II désigné pour diriger de façon continue et régulière le travail de techniciens de la même classe que la sienne

• **Allocations**

**Uniformes et vêtements spéciaux :** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

**Bottes ou bottines de sécurité :** fournies par l'employeur lorsque requis et remplacement aux 24 mois

• **Jours fériés payés**

13 jours/année

• **Congés mobiles**

2 jours/année

• **Congés personnels**

Le salarié peut bénéficier d'une absence sans perte de traitement pour une raison personnelle, et ce, jusqu'à concurrence de 2 jours ouvrables/année.

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	20 jours	taux normal
(17) 15 ans	21 jours	taux normal
(19) 17 ans	23 jours	taux normal
(21) 20 ans	(25) 26 jours	taux normal

• **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions des lois en vigueur.

• **Avantages sociaux**

**Assurance groupe**

Le régime comprenant une assurance vie, une assurance salaire et une assurance maladie est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

**1. Congés de maladie**

Au 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le salarié permanent a droit à un crédit maximum de 10 jours non cumulatifs d'année en année. Ces jours sont utilisés pour couvrir les 2 premiers jours de chaque absence. L'employeur verse au salarié son traitement normal à compter du 3<sup>e</sup> jour ouvrable d'une période d'absence, et ce, jusqu'au 10<sup>e</sup> jour ouvrable inclusivement. À compter du 11<sup>e</sup> jour ouvrable jusqu'à l'expiration de la période d'attente prévue au régime d'assurance salaire, l'employeur verse au salarié 85 % de son traitement normal.

Le salarié qui a accumulé des congés de maladie jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1976 sous l'ancien régime conserve ces jours dans une banque distincte de celle prévue ci-dessus. Cette banque est maintenue jusqu'à son épuisement. Sur demande, le salarié peut utiliser en tout ou en partie ces jours en cas d'absence ou pour fins de vacances. Au départ du salarié, les jours non utilisés sont monnayables au taux de traitement alors en vigueur.

**N.B.** Le salarié à temps partiel a également droit au crédit prévu, et ce, au prorata du nombre de jours de son horaire normal de travail.

**2. Assurance salaire**

Début : après 20 jours ouvrables d'absence pour maladie

**3. Régime de retraite**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

**N.B.** Il existe un programme de retraite anticipée et de retraite graduelle.

**20**

**Auberge Bromont (Bromont)**

et

**Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 502 — FTQ**

• **Secteur d'activité de l'employeur :** Hébergement et restauration

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (40) 66

• **Répartition des salariés selon le sexe**  
femmes : 40; hommes : 26

• **Statut de la convention :** renouvellement

• **Catégorie de personnel :** services

• **Échéance de la convention précédente :** 31 octobre 2005

• **Échéance de la présente convention :** 31 octobre 2009

• **Date de signature :** 25 juillet 2006

• **Durée normale du travail**  
4 ou 5 jours/sem., maximum 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Serveur, 27 salariés

25 juill. 2006	1 <sup>er</sup> sept. 2006	1 <sup>er</sup> sept. 2007	1 <sup>er</sup> sept. 2008	1 <sup>er</sup> sept. 2009
/heure 7,65 \$ (7,43 \$)	/heure 8,07 \$	/heure 8,31 \$	/heure 8,56 \$	/heure 8,90 \$

2. Cuisinier

25 juill. 2006	1 <sup>er</sup> sept. 2006	1 <sup>er</sup> sept. 2007	1 <sup>er</sup> sept. 2008	1 <sup>er</sup> sept. 2009
/heure 11,68 \$ (11,34 \$)	/heure 12,39 \$	/heure 12,76 \$	/heure 13,14 \$	/heure 13,67 \$

## Augmentation générale

25 juill. 2006	1 <sup>er</sup> sept. 2006	1 <sup>er</sup> sept. 2007	1 <sup>er</sup> sept. 2008	1 <sup>er</sup> sept. 2009
3 %	variable	3 %	3 %	4 %

### Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées dans la période du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au 25 juillet 2006.

## • Primes

### Pourboires :

#### BANQUET

15 % de service réparti comme suit : 11 % pour le salarié de l'unité de négociation et 4 % pour le salarié hors de l'unité de négociation

#### SALLE À MANGER

15 % de service remis en entier — salarié de l'unité de négociation s'il s'agit d'un forfait individuel

15 % de service réparti comme suit : 11 % pour le salarié de l'unité de négociation et 4 % pour le salarié hors de l'unité de négociation s'il s'agit d'un forfait groupe

## • Allocations

**Vêtements, uniforme et équipement de travail :** fournis par l'employeur selon les modalités prévues

**Couteaux et autres instruments de travail :** remplacés par l'employeur — salarié de la cuisine

## • Jours fériés payés

(10) 11 jours/année

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

## • Droits parentaux

### 1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

### 2. Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

### 3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

### 4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

## • Avantages sociaux

### Assurance groupe

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

### 1. Congés de maladie

Au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, le salarié qui a 1 an d'ancienneté a droit à (6) 7 jours de congé de maladie.

Les congés de maladie non utilisés au 30 novembre de chaque année sont payés au salarié entre le 30 novembre et le 23 décembre.

28

## Notes techniques

### Méthodologie

Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 50 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées à la Commission des relations du travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification.

Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique selon la Classification des activités économiques du Québec de 1984 (CAEQ 1984). Cette classification comprend 75 grands groupes qui sont réunis en 53 sous-secteurs pour les fins de la présente publication.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

### Définitions

**Statut de la convention :** indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvellement de convention ou d'une sentence arbitrale.

**Date de signature :** indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.

( ) : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

**[N]** : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

**[R]** : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

**Salaires :** le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations,

il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux occupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

**Congés annuels payés :** les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

## Crédits

Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction des données sur le travail et des décrets composée de Daniel Ferland, Julie Giguère et Carole Julien, sous la supervision de Josée Marotte.